

LE CÉLIBAT, LE MARIAGE ET L'ALLIANCE

(Sur 1 Corinthiens VII, 8-11)

*Tout auteur a un sens auquel tous les passages contraires s'accordent, ou il n'a point de sens du tout.*

Pascal

(8) *Je dis aux non mariés et aux veuves : il est beau pour eux s'ils restent comme moi.*

Les non mariés et les veuves ont pour point commun d'être présentement hors la condition sociale du mariage. Les premiers l'ont toujours été et le sont encore, les secondes ont connu cette condition et ne la connaissent plus du fait de la mort de leur conjoint. Or, dit Paul, et il déclare expressément qu'il le dit, il est beau pour eux de *rester comme* il est lui-même. Comment est-il ? Il ne le dit pas. Mais on peut légitimement supposer qu'il se définit, au moins négativement, par une totale indépendance à l'égard de tout engagement, présent ou passé, dans le mariage. Non mariés et veuves seraient donc dans cette même indépendance. Cependant, ce n'est pas cette indépendance, dans laquelle ils sont maintenant, qui en elle-même est jugée belle mais, relevons-le, la fidélité à y rester et à être ainsi comme Paul est lui-même : *il est beau pour eux s'ils restent comme moi*. Ainsi donc Paul ne dit pas qu'il est comme les non mariés ou comme les veuves. Il dit - et c'est tout autre chose ! - que les non mariés et les veuves sont comme lui. Et cette affirmation est assortie d'un jugement qui les en félicite pourvu qu'ils restent comme lui.

(9) *Mais s'ils n'ont pas de maîtrise d'eux-mêmes, qu'ils se marient ! Car il est meilleur de se marier que d'être enfeu.*

Paul ne déclare pas explicitement comment il est. Cependant, comme s'il voulait nous le suggérer, Paul se place dans le cas où non mariés et veuves ne pourraient pas supporter de rester comme lui, parce qu'ils n'en auraient pas la force à cause du désir qui

les brûle. Dans ce cas, dit-il, *qu'ils se marient !* Mais alors, et c'est en cela que son propos paraît paradoxal, une fois mariés pour le motif qu'il a mentionné, ils seront, semble-t-il, encore comme lui, alors pourtant que lui n'aura pas changé, sera resté le même. Telle est, en effet, comme on va le voir, la conclusion implicite vers laquelle Paul nous conduit.

Que pouvons-nous comprendre à tout cela ?

En apparence, en surface, Paul établit une alternative entre le mariage et le célibat. Du reste, par le fait, à considérer la réalité sociale, il s'agit bien *aussi* de cela. Mais, en vérité, profondément, il y va de tout autre chose que d'une condition socialement définie. Car *l'état* de Paul ne se réduit pas au *célibat* de Paul. Il faut, pour être au clair, distinguer entre *l'état* et la condition sociale.

Ainsi *l'état* de Paul peut-il être vécu par d'autres qui, pourtant, ne partagent pas sa condition de célibataire et qui, surtout, n'auraient plus à son état s'ils ne se mariaient pas. En effet, en demeurant non mariés, ils seraient consumés comme par un feu. Au contraire, s'ils se marient, ils continuent paradoxalement à rester dans *l'état* de Paul. Ainsi donc, comme on le voit, un même état est-il compatible avec deux conditions sociales qui sont exclusives l'une l'autre, le non mariage et le mariage, pourvu du moins que celui-ci soit choisi pour échapper à la destruction de soi. Le salut, en effet, n'est pas automatiquement assuré par le non mariage ! En tout cas, Paul ne le dit pas.

Quoi qu'on prétende et comme on peut le lire très explicitement, Paul n'établit pas une comparaison entre le célibat et le mariage. Cependant, sa pensée est bien construite sur une comparaison mais ce n'est pas celle-là. Il déclare, en effet : *il est meilleur de se marier que d'être en feu*. Comparé à l'incendie dont non mariés et veuves peuvent être les victimes, le mariage est préférable, puisqu'il les sauve. Et c'est par là qu'il ne diffère pas de *l'état* de Paul, bien que celui-ci soit socialement un célibataire. Ainsi Paul n'est-il pas hors la condition conjugale. Il n'est pas non plus dans la condition conjugale. Il est par delà l'appartenance ou à la non appartenance à cette condition. Or, *l'état* où il se trouve ne lui serait pas propre. Il ne dépendrait

pas de sa situation sociale de célibataire. Il pourrait le partager avec d'autres, qui seraient mariés. C'est vers cette pensée, subtile mais profonde, qu'il dirige l'attention de ses lecteurs.

On notera au passage que Paul ne se prononce pas sur le cas des veufs. On se demandera, bien sûr, pourquoi ils ne seraient pas concernés par le propos de Paul ? Mais, à vrai dire, en sont-ils exclus ? Ne peut-on pas penser que, devenus veufs, les hommes seraient traités comme des non mariés, parce que, pour des raisons qui ne sont pas exprimées ici, le veuvage masculin n'est pas pris en considération mais seulement le veuvage des femmes ?

Certes, aujourd'hui, nous pouvons nous étonner que le mariage soit concédé pour satisfaire aux exigences d'une sexualité par trop violente. Nous estimons qu'on peut aussi le choisir pour d'autres motifs. Soit. Mais aujourd'hui aussi, aujourd'hui encore, il nous est loisible de saisir la pensée de Paul si, du moins, nous consentons à suivre le mouvement logique qui l'anime. Et c'est cela qui importe ! On découvre alors qu'il ne s'agit pas d'une concession, la cohérence de sa démarche apparaît et nous devenons moins sensibles à ses attaches culturelles ou à ce qu'elle peut éventuellement manifester de la psychologie personnelle de Paul.

En somme, Paul avait à répondre à une question qu'on peut faire apparaître explicitement. Cette question, la voici : comment les non mariés et les veuves, s'ils ne demeurent pas dans la même condition sociale que lui, peuvent-ils néanmoins être en communauté avec lui, être et rester, fondamentalement, comme lui dans le même état que lui ?

Si l'on prend acte de cette question, on devient relativement indifférent au motif qui peut conduire à se marier ou à ne pas se marier, à se remarier ou à ne pas se remarier après un veuvage. Surtout, l'enjeu du débat ouvert par Paul n'en apparaît qu'avec plus de clarté. En effet, qu'on soit marié ou non marié, l'important est de rejoindre Paul par le fond, non pas dans la condition qui est la sienne au milieu de la société mais dans l'état que *signifie* sa condition. C'est là qu'est le fond. La condition manifeste de Paul fait signe vers un état invisible mais réel dont rien, pas même la satisfaction accordée par le

mariage à la violence des sens, ne peut priver quiconque. Alors le mariage, qui est pourtant une condition *socialement* différente du non mariage de Paul, devient *réellement* équivalent à ce non mariage, parce que ces deux *conditions* se rejoignent en raison d'un *état* commun à l'une et à l'autre. Bien plus, on comprend que le mariage soit loin d'être un pis-aller, même si l'on s'y engage pour ne pas céder à la pression d'une fureur des sens : il empêche que le feu de celle-ci ne soit destructeur. Ainsi la condition sociale effectivement vécue, qu'il s'agisse du mariage ou d'autre chose encore que le mariage, importe-t-elle assez peu. Il convient, avant tout, de considérer la signification de l'un et de l'autre.

Quelle est donc la signification de l'indépendance de Paul par rapport au mariage ? Nous ne la connaissons pas encore. Mais nous allons la découvrir en apprenant comment la condition conjugale peut être l'équivalent de la condition sociale de Paul, que nous pouvons convenir de nommer célibat.

Acceptons toutefois que ni le célibat ni le mariage ne parlent par eux-mêmes. Acceptons qu'ils ne parlent qu'ensemble, comme s'ils se répondaient. Alors nous apprenons que, si l'un vaut l'autre, c'est parce que, par des voies différentes, ils incarnent une même vérité en se commentant, pour ainsi dire, l'un l'autre. Cette vérité, comme on va le voir, se trouve explicitement énoncée par les prescriptions qui concernent la pratique sociale de la condition conjugale.

*(10) A ceux qui sont dans la condition du mariage je prescris, non pas moi mais le Seigneur qu'une femme ne se sépare pas d'un homme ! (11) Et, même si elle se sépare, qu'elle reste non mariée ou qu'elle se réconcilie avec l'homme ! - et qu'un homme ne renvoie pas une femme !*

Le mariage se présente, pour les gens mariés, comme une condition de vie dont ils ne sont pas les maîtres, aussi bien l'homme que la femme. Tout se passe comme si le mariage avait fait d'eux des alliés qui sont unis entre eux en vertu d'une disposition qui s'impose non pas à l'un et à l'autre mais au mariage lui-même.

Une séparation de fait peut cependant intervenir entre un homme

et une femme unis par le mariage. Ainsi une femme peut décider de s'éloigner de l'homme avec lequel elle est mariée. Or, dans un tel cas de séparation, lisons-nous, *qu'elle demeure non mariée !* Une telle déclaration surprend. En effet, pensons-nous, elle est mariée, puisque Paul s'adresse ici, très explicitement, à ceux *qui sont dans la condition du mariage*. On peut donc exiger que la femme demeure, même éloignée de son conjoint, dans la condition de mariée qui est la sienne, on peut aussi lui interdire de se marier une seconde fois ou affirmer que cette nouvelle union ne serait pas un mariage. Mais il n'est pas possible, semble-t-il, de la déclarer, purement et simplement, *non mariée !* En effet, elle ne peut faire partie du groupe des non mariés et, encore moins, de celui des veuves, auxquels Paul s'était adressé plus haut. On s'attendrait donc à lire : « qu'elle demeure mariée » ou encore « qu'elle demeure dans la condition du mariage qui est la sienne ». Or, ce n'est pas ce que nous lisons.

Quant à l'homme marié, on n'envisage pas le cas de la séparation de fait mais, semble-t-il, celui d'une répudiation légale qui, bien sûr, implique cette séparation. Or, cette répudiation lui est interdite. Pourquoi ? La raison n'en est pas avancée. En tout cas, on peut supposer que, lui du moins, doit se regarder comme lié du fait du mariage dans lequel il se trouve. Et l'on peut penser que si, justement, il ne peut pas renvoyer sa femme, c'est parce qu'il y a une obligation plus radicale que la loi socialement établie et qui s'attache à la loi elle-même. Par suite de cette obligation, l'homme reste fondamentalement, si l'on peut dire, marié.

Après ces observations le *qu'elle demeure non mariée* n'en est devenu que plus énigmatique. Sauf à taxer la pensée de Paul d'incohérence, on ne peut donc, semble-t-il, que se ranger à l'opinion qu'on avait déjà proposée, par anticipation, en évoquant une *permanence qui serait attachée au mariage lui-même plus* qu'une obligation de rester marié qui s'imposerait à l'un et à l'autre des conjoints. L'analyse qu'on vient de présenter confirme cette opinion.

L'homme et la femme, quand *ils sont dans la condition du mariage*, y demeurent définitivement, aussi bien l'un que l'autre. Et si la femme séparée doit demeurer *non mariée*, ce n'est évidemment pas parce qu'elle n'aurait pas été mariée ni, non plus,

parce qu'elle ne le serait plus du fait de la séparation. La raison est toute autre : pour elle comme pour l'homme, qui ne peut la répudier, une alliance indestructible s'est inscrite dans la réalité sociale du fait même de leur mariage, et une alliance qui est autre chose que le mariage mais qui s'est manifestée par lui au point de le rendre indissoluble.

Ainsi la femme, éloignée de son conjoint, est-elle *non mariée* et elle le reste, pour autant que les effets sociaux et affectifs du mariage ne valent plus pour elle. Mais elle n'est pas déliée de son appartenance à une alliance que son mariage a inscrite dans son histoire. La présence ineffaçable de cette alliance fait donc d'elle une mariée ou une *non mariée*, selon qu'on la considère d'un point de vue ou d'un autre.

Mariée, cette femme l'est ou, plutôt, le reste, doit le rester, puisque, même séparée, elle ne peut pas se marier, comme aurait le droit de le faire une femme qui n'a jamais été mariée ou une veuve. Cependant elle est aussi *non mariée*, et elle le reste et elle doit le rester, puisque, séparée qu'elle est, la conduite qui découle du mariage ne lui est plus permise, du moins avec un autre que son époux. Ainsi, de quelque façon que l'on définisse son état, la femme séparée n'a le choix qu'entre rester *non mariée* ou se réconcilier avec son époux. Or, une telle alternative révèle bien la difficulté où l'on est de définir sa situation. En effet, si elle doit rester *non mariée*, comment peut-on lui proposer de se réconcilier avec quelqu'un avec qui elle ne serait pas mariée, qui ne serait pas ou ne serait plus son époux ?

A vrai dire, la femme peut bien être déclarée *non mariée*. Cette déclaration ne porte que sur sa condition sociale, elle ne touche pas à son état, car cette femme n'est pas pour autant dé mariée, si l'on ose dire, de son époux, puisque celui-ci n'a pas le droit de la renvoyer. Ainsi, comme lui, elle reste mariée, et c'est avec lui qu'elle est mariée.

La difficulté qu'on vient d'éclaircir porte avec elle un enseignement. Elle fait apparaître l'efficace d'une alliance qui transcende les dispositions pratiques qu'un homme et une femme mariés peuvent adopter pour l'organisation de leur vie commune. En effet, plus radicalement que le mariage lui-même, même dans le cas

d'une séparation, subsiste une alliance qui ne peut pas être rompue. C'est elle que permet de faire apparaître la distinction, proposée ici, entre *l'état* et la *condition*. Cette distinction semble bien travailler secrètement la pensée de Paul. L'impossibilité d'un renvoi légal de l'épouse par son époux témoigne d'un état d'alliance. De la femme séparée on peut donc bien exiger qu'elle reste socialement *non mariée*, lui donner ce nom ou même reconnaître qu'elle n'est plus dans la condition de mariée, telle une veuve. Si, cependant, elle peut encore se réconcilier avec son époux, c'est bien que, fondamentalement, par état, elle lui est liée indissolublement. Tout se passe donc comme si, dans l'alliance qu'est un mariage, il y avait, présente, opérante, une alliance originaire, plus radicale encore que celle du mariage.

Cette alliance originaire, Paul se contente de la rendre manifeste quand il écrit : à *ceux qui sont dans la condition du mariage je prescris, non pas moi mais le Seigneur*. Il affirme ainsi qu'un tiers, le *Seigneur*, intervient dans le mariage. Pour cette raison celui-ci n'est pas à la discrétion de l'homme et de la femme. De quelque façon et pour quelque raison qu'ils s'y soient engagés, ils sont pris ensemble en lui. Ils peuvent en aménager les conditions sociales et, par exemple, se séparer l'un de l'autre. Ils ne peuvent rien sur la situation d'alliance dans laquelle ils sont, parce que, quelqu'un d'autre qu'eux, le *Seigneur* lui-même, s'y trouve engagé, pris en gage, plus fondamentalement encore qu'eux-mêmes.

Ainsi donc rien ne signale que l'indissolubilité, invoquée à propos du mariage, soit un effet de celui-ci. Tout plutôt indique, comme on peut le lire expressément, que la source de l'indissolubilité n'est autre que le *Seigneur* lui-même et l'alliance dont Il est le garant, c'est-à-dire dans laquelle, d'une certaine façon. Il est Lui-même pris. On peut donc comprendre que mariage et non mariage soient équivalents, puisqu'ils sont pareillement fondés sur une alliance dont ni l'un ni l'autre ne sont la raison. En vérité, l'un et l'autre pointent, différemment certes, vers un état d'alliance primordiale, indépendant de son expression sociale dans le mariage ou le non mariage.

Par lui-même, le non mariage, ne dit rien de cet état d'alliance primordiale. En effet, comment l'absence de toute union qu'il implique pourrait-elle même suggérer une telle situation ? En revanche, devenu l'équivalent du mariage, et d'un mariage rendu indissoluble de par le *Seigneur*, le non mariage reçoit du mariage le sens qui lui manquait. Il devient, lui aussi, une expression sociale possible d'une alliance qui ne dépend pas, pour exister, de la figure qu'elle prend dans la société. En effet, elle n'a pas son *origine* en celle-ci, elle y trouve seulement sa *manifestation*. Mais, en retour, l'absence de tout partenaire qui soit visible dans l'histoire, cette absence est propre au non marié. L'attention ne serait-elle pas ainsi dirigée vers le tiers invisible, vers ce *Seigneur*, dont l'autorité a été invoquée pour rendre indissoluble le mariage lui-même ?

Par lui-même, le non mariage est silencieux. Il ne dit rien. Pour parler, il faut être au moins deux. Le mariage, lui, du fait qu'il suppose un couple, est éloquent, il parle, il exprime une alliance dans la société et dans l'histoire. Mais mariage et non mariage échangent leurs propriétés. Le mariage, en tant qu'il est l'équivalent du non mariage, fait apparaître que celui-ci aussi est une alliance. Quant au vide, voire à la privation, qui affectent le non mariage, ils attestent d'une union qui ne se voit pas, qui ne peut pas se voir, parce qu'elle est étrangère à toute représentation. Mais, en retour, que l'invisible n'ouvre pas sur le vide et la privation, qu'il soit le champ d'une union, d'une alliance, et ne voue pas à une solitude indépassable, voilà ce dont le mariage porte témoignage. En bref, par le mariage, nous savons qu'il y a de l'alliance au principe de la société humaine. Par le non mariage, qui est équivalent au mariage, nous apprenons que l'alliance ne s'exerce pas seulement dans le mariage.

Il reste que nous ne savons pas, parce que nous ne la voyons pas, ce qu'est cette alliance, en quoi elle consiste. A partir du mariage et de son équivalent nous pouvons seulement induire qu'à la source ou, comme on voudra, à l'intérieur de l'humain, il y a de l'alliance. Mais le mariage n'est encore qu'une métaphore incarnée, vécue, de cette alliance, une réalité sociale qui n'en est qu'une image. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que, si nous pouvons parler d'alliance, c'est parce qu'il y a le mariage. Nous partons de lui, nous allons vers le non mariage. Mais,



arrivés là, nous sommes devant le vide de toute union sensible. Alors, nous ne pouvons que *croire*, mais seulement croire, que l'alliance continue, au-delà ou en deçà de ce que nous pouvons nous figurer ou expérimenter d'elle. Et, faisant retour vers le mariage, nous reconnaissons que, si nous le tenions pour la métaphore et l'image incarnée d'une alliance avec laquelle il ne se confond pas, c'est parce que déjà aussi nous étions dans la foi en la présence et en la vigueur, originaires, radicales, d'une alliance.

En définitive, tout se passe comme si nous avançons dans la nuit. Car toute représentation que nous pourrions nous donner de l'alliance serait défailante par rapport à l'alliance elle-même. Nous pourrions toujours dire : ce n'est pas cela ! En effet, non seulement l'alliance n'est pas identique au mariage mais encore elle ne se confond pas non plus avec cette absence de toute union sensible entre un homme et une femme qui est le propre du non mariage. A vrai dire, l'alliance ne fait nombre ni avec le mariage ni avec le non mariage. L'alliance est au-delà du mariage, au-delà du non mariage, au-delà de leur opposition, tel un secret, infiniment retiré. Et quand on vient de dire *au-delà* on reconnaît aussitôt qu'on peut dire aussi bien non seulement *en deçà* mais aussi *au-dedans*. Car l'alliance est la forme, à la fois immanente et transcendante à ces deux façons de vivre qui, littéralement, l'expliquent ensemble, mais jamais l'une sans l'autre, c'est-à-dire la déploient et la commentent inépuisablement entre nous.

Mais, faut-il le dire ? jamais ces deux façons de vivre ne contiennent et, encore moins, n'enferment en elles-mêmes l'alliance, en la tenant captive. Pourquoi ? Mais parce qu'elle est, si l'on ose dire, par delà l'opposition de la transcendance et de l'immanence, l'inscription, la prescription et comme l'évangile du *seigneur* dans l'humanité, elle est sa manière d'y être présent, d'être *en* elle sous la forme d'un *avec*, dans le mariage et aussi hors du mariage : *je prescris, non pas moi mais le seigneur...*

Pour réaliser cette prégnance de l'alliance à l'humanité, peut-être faut-il revenir à ce *comme moi*, tel que nous le lisons dans la lettre de Paul, à l'absence de toute définition de l'état qu'il revendique pour sien. Cet état, nous avons pris soin de ne pas le

nommer. En cela nous sommes restés fidèles au langage de Paul. A sa suite, nous avons parlé des *non mariés*, des *veuves* et de *ceux qui sont dans la condition du mariage*. Pourquoi aurions-nous dû réduire le *comme moi* à une condition sociale, le célibat par exemple, ou encore à une quelconque prétention de Paul à l'excellence ! Le *comme moi*, en effet, en dépit des apparences, est une façon d'annoncer le *non pas moi mais le Seigneur* qui vient un peu plus loin. L'alliance participe de la libre souveraineté du *Seigneur*, elle résiste à toute traduction d'elle-même dans un statut qui la fixerait avec exactitude et qui la rendrait prisonnière. Elle introduit sans fin du jeu entre nous.

En effet, il n'y a pas de contradiction entre l'affirmation forte que Paul fait de sa propre façon de vivre et, d'autre part, son effacement devant l'ordre du *Seigneur*. Cet ordre, comme on l'a dit, est la présence permanente et intime d'un Autre à l'intérieur de la situation d'alliance constitutive de l'humanité même. Il dépasse donc les différences qui s'expriment dans les conditions sociales que sont mariage et célibat comme, aussi bien, il retentit en chacun d'eux et aussi en dehors d'eux, ailleurs, partout, dans la société humaine, où il est librement disséminé.

Clamart, le 11 novembre 2005